

RÉSOLUTION N° 456

**SYSTÈME POUR LA DÉTERMINATION ET LA RÉVISION
DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-sixième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que l'IICA ne dispose pas d'un système et de procédures autorisés par le Conseil et/ou le Comité exécutif pour fixer la rémunération globale du Directeur général, compte tenu du fait que les règles internes ne sont pas claires à ce sujet;

Que, en l'absence de politiques, la rémunération globale actuelle du Directeur général n'a pas été mise à jour au regard du marché concurrentiel que constituent les organisations internationales similaires, compte tenu de tous les facteurs pertinents qu'il est nécessaire de considérer,

DÉCIDE :

1. Que la Directrice des Ressources humaines engagera un vérificateur externe chargé de déterminer si la rémunération globale actuelle attachée au poste de directeur général est suffisamment concurrentielle pour attirer des candidats de haute qualité en vue de la prochaine élection à ce poste, et d'établir, le cas échéant, les modifications à apporter afin de rendre la rémunération concurrentielle. Les résultats de l'analyse devront être prêts en avril 2007.
2. Que les résultats de l'analyse effectuée par le vérificateur externe seront examinés, en premier lieu, par le Comité de révision de la vérification (CRV) et qu'ils seront ensuite présentés au Comité exécutif pendant sa réunion de 2007.
3. Que, à la lumière de l'examen des résultats de l'analyse effectuée par le vérificateur externe et des commentaires du CRV, le Comité exécutif préparera une recommandation qui sera examinée par le Conseil pendant sa réunion de 2007, au sujet des modifications à apporter, le cas échéant, à la rémunération globale attachée au poste de directeur général, modifications qui prendront effet le 31 décembre 2006.